

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013
DELIBERATION N°2013-90

OBJET : Election de deux membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n°92-657 du 13 juillet 1992,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

Le collège des professeurs du conseil d'administration

ELIT

A l'unanimité M. Marc DESMET membre de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

*

Le collège des maîtres de conférences du conseil d'administration

ELIT

A l'unanimité Mme Martine COURTOIS membre de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Fait à Tours, le 17 décembre 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT